



ARRETE 2024/05

Relatif à une interdiction du stationnement hors cases rue des 3 Rois

Le Maire de la Ville de Lauterbourg

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles du code de la route réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDÉRANT l'augmentation croissante du parc automobile,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer de manière précise et restrictive le stationnement des véhicules sur la rue des 3 Rois, afin de fluidifier la circulation et garantir le passage des véhicules de secours,

ARRÊTE

Article 1 – Un stationnement réglementé et délimité est institué rue des 3 Rois, par l'aménagement de 11 emplacements.

Article 2 – Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée en dehors des 11 emplacements de stationnement matérialisés au sol par des cases. Une signalisation verticale sera mise en place complétée par un marquage au sol.

Article 3 – Les infractions liées au non-respect des règles découlant du présent arrêté seront constatées et poursuivies en application des dispositions du code de la route.

Article 4 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 – La directrice générale des services, la police municipale, la gendarmerie et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté des brigades Seltz-Lauterbourg
- La police Municipale
- Registre des Arrêtés
- Classeur des affichages

Lauterbourg, le 15 février 2024

Joseph SAUM
Maire de Lauterbourg

